



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un du mois de Mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, Mme. FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme. VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, Mme FABRE Nathalie, M. VIDAL Vincent, Mme FOURNET Claudine, et Mme VILLARD Milène.

Absents excusés : M. PAUL André, Mme OLIVIER Juliette et Mme MARTIN Emanuelle.

Procurations : M. PAUL André a donné procuration à GUILLEMIN Alban, Mme OLIVIER Juliette à Mme VILLARD Milène et Mme MARTIN Emanuelle à Mme FOURNET Claudine.

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

OBJET : N° 2025-016 : CONVENTION DE MISSION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE DE LARGENTIERE ET LE SEBA :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en parallèle des travaux de requalification de la traverse d'agglomération avec création de liaisons piétonnes sur la RD 305, engagés par la commune, le SEBA a décidé de renouveler les conduites d'assainissement (220 ml environ) et d'eau potable (400 ml environ de DN 150mm et 340 ml environ de DN 80mm), ainsi que la reprise de 19 branchements.

Considérant l'intérêt de rationaliser la réalisation de ces travaux, il est mis en place une convention de mission de mandat entre la commune et le SEBA, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la commune en contrepartie d'une participation financière du SEBA, pour la part lui incombant.

Le montant de cette participation du SEBA est estimé à 335 000 €/HT pour un montant prévisionnel de travaux de requalification de 681 500,00 €/HT engagé par la commune.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits à l'opération N°125, article 2151 du budget primitif 2025, ainsi qu'au budget du SEBA.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, VALIDE la convention de mission de mandat, telle qu'elle vient de lui être présentée
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mission de mandat.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
Nombre de présents:	16	Au registre suivent les signatures
Nombre de votants:	19	Pour extrait certifié conforme
Pour :	19	A Largentière, le 31 Mars 2025,
Contre :	00	
Abstention :	00	Le Maire,
La Secrétaire de séance		



Agnès MAIGRON

Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.